

DELIBERATION - MOTION

Sur l'éligibilité des surfaces pastorales ligneuses à la PAC

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, réunie en session le 23 février 2023, sous la présidence de Mme Fabienne BONET,

VU le Plan Stratégique National français validé par l'Union européenne,

VU la réponse du Ministre de l'Agriculture en date du 3 janvier 2023 à la motion prise le 22/11/2022 par la Chambre d'agriculture.

CONSIDERANT l'importance des surfaces pastorales ligneuses dans les systèmes pastoraux des Pyrénées-Orientales et leur contribution à l'autonomie alimentaire et à la résilience des exploitations déjà fragilisées,

CONSIDERANT la contribution majeure du pastoralisme à l'entretien des territoires sensibles en terme environnemental (Natura 2000) et en termes de prévention des risques incendie,

S'ETONNE de la mise en place d'un critère de chargement minimum de 0.2 UGB/ha ciblé uniquement sur les surfaces pastorales ligneuses,

S'INQUIETE de la perte possible de 1.5 M d'€ d'aides directes sur le premier pilier de la PAC pour les éleveurs des P-O, soit 30 % de la revalorisation des aides du premier pilier de la PAC entre 2015 et 2022.

DEMANDE la révision du mode de calcul du chargement et son alignement sur celui des chênaies et châtaigneraies (prise en compte des seules SPL au dénominateur).

Perpignan, le 23 février 2023

VOTE A L'UNANIMITE

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

La Présidente,
Fabienne BONET

